

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET N° AMI/005-2017/CNT/CAB 4 FINANCEMENT ADDITIONNEL

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (INDIVIDUEL) POUR RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (INDIVIDUEL) POUR LA REALISATION D'UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

Le Gouvernement du Gabon a contracté un Prêt auprès de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du **Projet Central African BACKBONE « PCAB 4 » Phase 2**. Il a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat objet de cet Avis.

L'objectif de l'étude est de réaliser le Plan en Faveurs des Populations Autochtones (PPA) pour les peuples autochtones qui seront touchés par les travaux des Tronçons prioritaires Phase 2 du Backbone National Gabonais (voir tableau ci-dessous). Il s'agira ainsi d'envisager un mécanisme qui permettrait de prendre en compte la dignité, les droits de la personne, la culture et les moyens de subsistance durable de ces populations, conformément aux prescriptions du PO. 4.10 de la Banque Mondiale.

Le PPA devra mettre en exergue la nature et l'ampleur des effets négatifs éventuels qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux des Tronçons prioritaires Phase 2 du Backbone National Gabonais, et indiquer les voies par lesquelles ceux-ci pourraient être évités, atténués ou du moins compensés, une stratégie d'information, de communication et de consultation de ces populations s'avérant nécessaire.

**I. DESCRIPTION DES TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT**

**Examen du cadre légal des Peuples Autochtones**

Cet examen devra porter sur l'évaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois règlements, actes administratifs, etc.) et l'examen des capacités des peuples pygmées à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts. Une attention particulière devra être accordée à l'examen du statut foncier ou aux modes d'accès aux campements des peuples autochtones, ainsi que de leurs aires de chasses ou de pêche.

**Cadre Consultatif et participatif**

La préparation d'un plan de développement pour les peuples pygmées ne peut avoir d'impact sur la réduction de la pauvreté qui sévit parmi les peuples pygmées que si ce plan est préparé d'une façon participative réelle. Le consultant devra clairement indiquer les mécanismes de consultation qu'il compte utiliser, les méthodes d'échantillonnage, et les procédures de restitution de l'information aux communautés. Il est attendu que le plan de développement comprenne des sous projets ou des actions spécifiquement adaptés pour répondre à leurs besoins réels. Le mécanisme participatif lié à ces sous projets ou activités devra permettre aux peuples pygmées de :

- exprimer leurs vues et de participer à la décision sur la mise en œuvre du projet en tenant compte de l'inclusion des représentants des deux sexes ;
- atténuer les impacts négatifs qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- s'assurer que les bénéfices qui ont été prévus sont culturellement appropriés.

Il n'est pas vain d'insister sur la nécessité d'éviter de développer un plan « bateau », c'est-à-dire non adapté à l'unicité et à la spécificité des peuples pygmées. C'est ainsi qu'il est nécessaire que cette étude soit précédée par une analyse sociale des parties prenantes (stakeholder analysis) à fin de saisir les problèmes réels des peuples pygmées dans leur contexte exact.

**Analyse sociale des peuples Autochtones :**

L'analyse sociale des peuples autochtones va porter sur une revue documentaire et sur des enquêtes de terrain. Cette analyse va porter sur les données générales sur les peuples pygmées (répartition géographique, démographie, éducation, santé, etc.). L'objectif est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation de ces populations. Pour la localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les séjours temporaires ou saisonniers dans l'aire d'occupation des constructions et des centres de formation, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle.

L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des autorités administratives, des espaces qu'ils ont l'habitude d'implanter leurs campements, leur structure sociale et politique et sources de revenus, l'importance des ressources forestières (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.), les dynamiques sociales entre les peuples pygmées et les autres groupes ethniques et les rapports de force qui les lient, l'impact de la dégradation de l'environnement naturel des peuples pygmées (la forêt) sur leur modes de vies ; les rapports de genre au sein des campements, y compris les principales sources de revenus des hommes et des femmes, les impacts négatifs ou positifs potentiels que le projet pourrait avoir sur eux dans leur situation présente.

Une série de consultations publiques avec les parties prenantes y compris les

responsables des projets financés par des bailleurs existants dans la zone du projet, les autorités locales, les personnes et/ou groupement professionnel, les ONG et les populations susceptibles d'être affectées devront être organisées par le Consultant au cours d'exécution des études socio-économiques. Le projet final du PPA, doit impérativement faire l'objet d'une consultation publique avec la participation des parties prenantes, bénéficiaires, la société civil, l'administration locale et le ministère de l'environnement. Le projet final du PPA doit faire l'objet d'un atelier national de validation, qui va inclure les représentants des populations autochtones. Les résultats de la consultation/validation national doivent être inclus dans le PPA final ainsi que le PV de la consultation, avec photos.

**II. PROFIL DU CONSULTANT**

Le consultant devra :

- avoir une qualification de base en sociologie ou socio-urbaniste ou aménageur BAC+5 de préférence ou connexes ; de formation; en socio-économie, en anthropologie, socio-urbaniste ou aménageur. Justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la consultation communautaire, de l'élaboration des cadres de développement des populations marginalisées pour le compte des projets similaires. Il devra impérativement avoir dirigé ou participé au moins à trois (3) missions d'élaboration des PPA dans l'organisation et le suivi d'enquêtes socio-économique.
- disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement du gouvernement et des institutions de la République gabonaise, au code forestier et à la gestion durable des ressources naturelles, mais surtout de la problématique de développement des pygmées et s'être familiarisé avec la Politique Opérationnelle OP/BP 4.10 « Peuples autochtones » de la Banque mondiale.

Les Consultants Individuels nationaux et internationaux éligibles sont invités à manifester leur intérêt, en faisant acte de candidature et en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations décrites ci-dessus. Ces informations doivent être fournies au moyen du dossier suivant :

- Lettre de candidature ;
- CV certifié par le candidat, daté et signé (Présentation du candidat domaine d'expertise, Expérience générale du candidat durant les dernières années ; Références récentes et pertinence en missions similaires, équivalentes ou de même complexité technique avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution, état des réalisations) ;
- Des photocopies légalisées des diplômes et Certificat de Travail, les originaux seront présentés lors de l'interview ;

A l'issue de la manifestation d'intérêt, un Consultant Individuel sera retenu et consulté à partir de la méthode de sélection de Consultants Individuels (CI) et ce, conformément aux procédures définies dans les Directives "Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID – Version de Janvier 2011 révisées en 2014", et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir le cahier de charge de ce mandat ou des informations complémentaires sur demande écrite à l'adresse ci-après :

**Commission Nationale des TIPPEE B.P. : 22 Libreville – Gabon ou par téléphone au n° (+241) 05 19 04 08 aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale GMT+1) et par courrier électronique à : [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org) et [jewomba@cntippee.org](mailto:jewomba@cntippee.org).**

Les plis porteront la mention suivante «**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (INDIVIDUEL) POUR RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (INDIVIDUEL) POUR LA REALISATION D'UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA).**».

Les dossiers de manifestations d'intérêt seront présentés en français en Cinq (05) exemplaires (un original et Quatre copies) par dépôt direct à l'adresse suivante :

**Nom : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE**

**Adresse : Haut de Gué-Gué à 50 mètres avant le Lycée AWASSI**

**B.P. : 22 Libreville - GABON**

**E-mail : [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org)**

**Tel : + 241 01 76 39 11 / + 241 05 19 04 08 / +241 05 19 04 03 et doivent parvenir au plus tard le 04 Septembre 2017 à 12h00 (heure locale GMT + 1).**